

L'habitat indigne dans l'Ain

Lettre d'information du PDLHIPE

(Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique)



Janvier 2022 – n°2

Le traitement et le suivi des situations d'incurie | Le rôle de l'ARS | Le rôle de la CAF
Sensibilisation des travailleurs sociaux à la LHI | A vos agendas



Le traitement et le suivi des situations d'incurie

Dans le cadre des actions liées à la lutte contre l'habitat indigne (LHI), les acteurs sont régulièrement confrontés à des publics en grandes difficultés psychologiques et sociales. Certaines situations rencontrées relèvent de l'incurie (syndrome de Diogène...).

En tant que maire, il arrive que ce type de situations, qui peut entraîner des troubles de voisinage, vous soit signalé.

Vilhop'Ain a été chargé par l'Etat, depuis le mois de septembre 2021, de la prise en charge et le suivi de ces situations dans le département de l'Ain.

Cette structure contribue à faciliter la coordination territoriale des professionnels ou structures intervenants auprès de personnes en situation d'incurie (intervenants sociaux, établissements de santé, collectivités, bailleurs, hébergeurs...).

Une mission de sensibilisation et de formation sera déployée, afin d'aider à :

- Reconnaître les différentes typologies d'incurie, comprendre les corrélations entre la santé (physique et psychique) et l'habitat,
- repérer les différents intervenants et/ou dispositifs pouvant être activés,
- renforcer les connaissances et compétences professionnelles du sanitaire, du médico-social et du social, et l'approche pluridisciplinaire

A venir :

Webinaires « sensibilisation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie » :

Lundi 7 mars ou lundi 2 mai ou lundi 13 juin 2022
De 14h à 16h

Contact : **Christelle DUPONT**, référente incurie et coordinatrice d'appui au réseau de Santé Souti'Ain.
Referent.incurie@vilhopain.fr



EDITO

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,



Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et fais le souhait que cette année 2022 voit le renforcement de nos actions de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique, qui touchent encore de trop nombreux aindinois(es).

En ce début d'année, j'ai le plaisir de partager avec vous quelques actions mises en œuvre dans le cadre du Pôle. Les différents acteurs du Pôle ont œuvré pour suivre et traiter les signalements. Des formations ont été proposées aux élus et aux travailleurs sociaux. D'autres dispositifs comme le permis de louer ont montré leur efficacité particulièrement dans la lutte contre les marchands de sommeil. Je salue la démarche de Haut-Bugey Agglomération et de Nantua qui ont décidé de prolonger et d'accentuer cette action après avoir été les premiers à la mettre en place dans notre département.

Un nouveau plan d'actions 2022 -2025 sera élaboré dès cette année.

Enfin, pour nous aider à faire face aux situations d'incurie, l'ARS a lancé un appel à candidatures départemental. Dans ce cadre, une convention a été conclue avec l'association Vilhop'Ain, qui vous propose dès le mois de janvier des webinaires de sensibilisation sur l'accompagnement de personnes en situation d'incurie.

Je mesure l'importance de nos actions pour remédier aux situations d'habitat indigne et votre connaissance du terrain reste un véritable atout pour lutter efficacement contre ce phénomène. C'est ensemble que nous pourrons le résorber et offrir ainsi une solution de logement digne et durable aux habitants.

Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et de Nantua

Le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la LHI

L'Agence régionale de santé exerce la police spéciale du Préfet dans le domaine de l'habitat insalubre.

Lorsque il y a un cumul de désordres générant des risques pour la santé des occupants (article L.1331-22 du code de la santé publique) ou lorsque le logement est par nature "impropre à l'habitation" tels que les sous-sols, combles avec hauteurs sous plafond insuffisantes, surfaces insuffisantes, absence d'éclairage naturel etc. (article L.1331-23 du code de la santé publique), l'ARS est saisie par le Conseil Départemental ou par les intercommunalités ayant la compétence LHI. Il est alors procédé à une enquête sur place. Cette expertise sanitaire se concrétise par un rapport dont les conclusions pourront justifier la prise d'un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité.

En cas de danger ponctuel imminent (par exemple risque important d'intoxication au monoxyde de carbone, absence d'eau potable, accumulation de déchets, électricité), le maire saisit l'ARS. Sur la base du constat de la mairie, un arrêté préfectoral est pris et le maire est chargé de son exécution.



Sensibilisation des travailleurs sociaux du département

Le Département de l'Ain a organisé des réunions d'information auprès des travailleurs sociaux, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (ADIL). Ces réunions, déjà organisées de manière dématérialisée sur le secteur de la Plaine de l'Ain, ont permis d'aborder le sujet de l'Habitat Indigne et de la non décence ainsi que le rôle du PDLHIPE.

Pour en savoir plus : voir la [procédure pour signaler un logement](#) indécemment, insalubre, dangereux ou indigne

La CAF et la LHI

La lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements s'inscrit dans les engagements souscrits par la Branche Famille.

La Caisse d'allocations familiales est ainsi habilitée à vérifier ou à faire vérifier le respect des critères de décence d'un logement.

Les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) sont construites en concertation avec les autres membres du Pôle en participant aux différentes instances partenariales, en s'inscrivant dans les actions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Deux actions clés :

- la mesure de conservation des aides au logement et les constats de non décence

- le permis de louer, un partenariat d'action entre la CAF et les EPCI

A vos agendas :

L'ADIL de l'Ain organise une visioconférence sur le dispositif du permis de louer : **le mardi 25 janvier 2022 de 17h à 18h ou le vendredi 28 janvier 2022 de 8 h30 à 9 h 30**

Pour vous inscrire et recevoir un lien de connexion à la date choisie :

<https://forms.gle/Ft9RRNCfCfmpzcSAA>

Rédaction et mise en page : DDT01/SHC – Publication : DDT01 - Contact : sp-nantua@ain.gouv.fr